



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 04 juillet 2023

Date de la convocation : 30/06/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : René SAMUEL

Excusés :

Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2023_040 - Objet : Reprofilage de la Route de Sisteron - Demande de subvention au titre du FODAC 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) attribué par le Département, a pour objectif de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Monsieur le Maire rappelle également que la route de Sisteron connaît un affaissement depuis quelques années, que celui-ci devient dangereux et qu'il y a lieu pour y remédier de reprofilage la chaussée.

À ce titre, des devis en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions ont été sollicités.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2023 pour un montant de 13 087 € ht.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Reprofilage de la chaussée - Route de Sisteron	
DÉPENSES	
TOTAL ht	13 087,00
TVA	2 617,40
TOTAL TTC	15 704,40
RECETTES	
SUBVENTION DU DEPARTEMENT au titre du FODAC 2023 (25 % du ht)	3 271,75
SUBVENTION DU DEPARTEMENT au titre des Amendes de Police (45 % du ht)	5 889,15
TVA	2 617,40
AUTOFINANCEMENT	3 926,10
TOTAL TTC	15 704,40

Il précise que cette opération a été inscrite au budget principal 2023.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à :

- effectuer la demande de subvention auprès des services du Département,
- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
- à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 05 juillet 2023



Patricia VILLEMMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/07/2023 004-210401451-20230704-DE_2023_040-DE